

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'arrêté : URB_2024_03_122

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 28 mars 2024 de l'entreprise Bruno RUELLE sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade du 310 Rue Henri Durre à Raismes (59590), du 8 avril au 30 avril 2024.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 310 Rue Henri Durre à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE



Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage en façade de l'habitation 310 Rue Henri Durre à Raismes afin d'effectuer des travaux du 8 avril au 30 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement, face au 310 Rue Henri Durre, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.

Article 4 : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

Article 5 : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

Article 6 : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés 30 avril 2024 au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
 - M. Le commissaire de Police de Raismes
 - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
 - Au Service d'Intervention Quotidienne
 - Au demandeur,

Raismes, le 28 mars 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le 02 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....
Document exécutoire du 02 AVR. 2024 ...
Notifié le..... 02 AVR. 2024